

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 Juin 2015
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Irène GIRARD,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Marc BARRON Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

Date convocation : 18 juin 2015

N° 2015-037

Objet : Approbation du compte de gestion 2014

Rubrique : 7.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand KLING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,
Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2015,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

Le Maire,
Bertrand KLING

